

RAPPORT ANNUEL DES CENTRES DE TRAITEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ABUS DE SOLVANTS CHEZ LES JEUNES (PNLASJ)

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P009 (2021-2022)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P009. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit continuer à colliger et entrer les renseignements et données nécessaires dans le Système de gestion de l'information sur les toxicomanies (SGIT) ou un autre système de collecte de données qui comprend les renseignements indiqués à la clause 1B et [le cas échéant] les clauses 3(A, B et C) des exigences de production de rapports.

Le ***rapport annuel des centres de traitement (PNLASJ)*** doit comprendre :

1. Un ***rapport annuel des centres de traitement (PNLASJ)*** dûment rempli avec les renseignements qui suivent tirés du Système de gestion de l'information sur les toxicomanies (SGIT) ou un autre système de collecte de données :
 - A. Une description des programmes de traitement du PNLASJ et des services offerts qui comprend les renseignements suivants :
 - i. Coordonnées; type de centre (transféré ou fixe); fréquence de consommation (continue ou en bloc)
 - ii. Durée moyenne d'un cycle de traitement en jours;
 - iii. Type de financement reçu (PNLAADA, PNLASJ, ou PNLAADA-PNLASJ); nombre de lits financés en vertu du PNLAADA; nombre de lits financés en vertu du PNLASJ (le cas échéant); nombre de lits financés en vertu d'autres sources;
 - iv. Programmes offerts en anglais, en français, en langues indigènes (préciser);
 - v. Accessible aux clients avec des incapacités physiques;
 - vi. Accepte les femmes enceintes;
 - vii. Accepte les clients renvoyés par le tribunal ou les clients en milieu correctionnel;
 - viii. Accepte les clients qui prennent de la méthadone;
 - ix. Accepte les clients qui prennent de la Suboxone;
 - x. Accepte les clients qui prennent d'autres médicaments psychoactifs;

- xi. Type de programmes offerts, y compris, mais sans s'y limiter : cycles spécifiques au sexe; adapté aux troubles concomitants; pensionnats; sur place; propres à chaque sexe; traitement familial; soutien psychologique des enfants; thérapie de couples; propres à l'abus des médicaments; autre (préciser);
- xii. Personnel enseignant ou école sur place pour les enfants;
- xiii. Accès à une garderie;
- xiv. Accès à du personnel spécialisé au centre même, y compris, mais sans s'y limiter : services directs d'un psychologue ou d'un psychiatre; supervision clinique par un psychologue ou un psychiatre; gestionnaire de cas, aîné; spécialiste des cultures; membre du clergé; autre (préciser); et
- xv. Accès à du personnel spécialisé à l'extérieur du centre, y compris, mais sans s'y limiter : services directs d'un psychologue ou d'un psychiatre; supervision clinique par un psychologue ou un psychiatre; gestionnaire de cas, aîné; spécialiste des cultures; membre du clergé; autre (préciser).

B. Regroupement annuel de données pour ce qui suit :

- i. Nombre total de demandeurs et nombre total d'admissions en fonction du sexe;
- ii. Nombre total de clients qui ont accès à des programmes pour patients hospitalisés;
- iii. Nombre total de clients qui ont terminé le traitement en fonction du sexe;
- iv. Nombre total de jours opérationnels et de jours non opérationnels;
- v. Taux d'occupation, y compris les taux d'occupation des lits, les taux d'utilisation des services;
- vi. Nombre total de conseillers en toxicomanie certifiés à temps plein et nombre total de conseillers en toxicomanie non certifiés à temps plein au centre de traitement. La documentation pertinente (telle qu'un certificat valide ou une lettre) doit être fournie pour les conseillers certifiés;
- vii. Nombre total de conseillers en toxicomanie certifiés à temps partiel et nombre total de conseillers en toxicomanie non certifiés à temps partiel au centre de traitement. La documentation pertinente (telle qu'un certificat valide ou une lettre) doit être fournie pour les conseillers certifiés;
- viii. Nombre total et type de renvois à des services après traitement par le centre vers des services de soins de santé mentale ou de suivi en toxicomanie et de soutien communautaire;
- ix. Regroupement des données sur les clients sous forme de pourcentage (%) et de nombre (nb), en fonction du sexe :
 - a) âge; (moins que 12, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, plus que 18)

- b) statut (p. ex., Première Nation [inscrit], Première Nation [non-inscrit], Inuit reconnu);
 - c) Commence le traitement avec un diagnostic du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux;
 - d) région d'origine;
 - e) Tendance suicidaire; et
 - f) niveau de scolarité (fréquente l'école à l'admission; ne fréquente pas l'école à l'admission).
2. Une description des réussites opérationnelles et des défis du PNLASJ au centre de traitement.
 3. Si le bénéficiaire commence à participer ou participe au processus d'attestation auprès d'un organisme reconnu un exemplaire de la partie A : facture de l'organisme d'attestation.

Chaque année, les centres du PNLASJ doivent fournir la preuve de leur accréditation provinciale (le cas échéant).